

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-068
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'AVENUE DE LA IV REPUBLIQUE
ET SUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC HENRI PELLEGRIN

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/MA/Vdt DGS 23-2012 du 16 février 2012 portant règlement du parc Henri Pellegrin,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise Spirit Expo, sise Actiparc Nord à CHANEINS (01990) pour la livraison et l'installation de matériels d'exposition dans le parc Henri Pellegrin,

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur l'avenue de la IV République et sur l'ouverture au public du parc Henri Pellegrin.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet le **jeudi 28 août 2024 de 8h à 18h.**

ARTICLE 3 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- **L'avenue de la IV République sera fermée et interdite à la circulation de son croisement avec l'avenue de Verdun au son croisement avec la traverse du 18 juin.**

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-068
	Nomenclature 6.1

- La rue Daudet sera mise en double sens de circulation de son croisement avec à l'avenue de la IV République à son croisement avec l'avenue de Verdun.
- Le camion de livraison sera autorisé à stationner sur l'avenue de la IV République sur la portion fermée par ce présent arrêté pour le déchargement du matériel d'exposition. L'accès au site d'installation se fera par les abords du petit et du grand foyer.
- Le parc Henri Pellegrin et le bas du parvis de la mairie seront fermés au public. L'espace étant non clos, la fermeture sera matérialisée par des barrières et de la rubalise.

ARTICLE 4 : Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire à la poursuite des travaux sera autorisée à titre ponctuel sur l'avenue de Verdun.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) pour la fermeture de l'avenue de la IV République et la mise en place de la déviation par la rue Daudet. Elle sera mise en place et maintenue par le pôle technique de la ville.

ARTICLE 6 : L'entreprise veillera maintenir le balisage de sécurité de la zone de travaux pendant toute la durée de déchargement et d'installation du matériel d'exposition ; et plus particulièrement sur la zone de déplacement du matériel (abords des foyers).

ARTICLE 7 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV).

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-068
	Nomenclature 6.1

La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 8 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 9 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Spirit Expo
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 28 juillet 2025,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr